



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 29475

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le Conseil européen du 22 mai 2013. Le Conseil européen a arrêté une série d'orientations dans quatre domaines : l'achèvement d'un marché intérieur de l'énergie, interconnecté et pleinement opérationnel, un soutien aux investissements dans l'énergie, l'accroissement de l'efficacité énergétique et enfin la diversification de l'approvisionnement de l'Europe. Sur ce dernier point, il semble ouvrir la porte à l'exploitation du gaz de schiste. Le Conseil a en effet "l'intention d'examiner la question d'un recours plus systématique aux sources d'énergies autochtones sur terre et en mer, en vue de leur exploitation sûre, durable et efficace au regard des coûts, tout en respectant les choix des États membres en matière de bouquet énergétique". Différents pays européens, comme le Royaume-uni, la Pologne, ou l'Espagne, verraient le recours aux gaz de schiste comme un levier vers une réduction du prix de l'énergie. La fracturation hydraulique, seule technique disponible pour extraire le gaz de schiste, demeure interdite en France. Lors de la conférence environnementale, elle a confirmé cette opposition. Elle a publié les arrêtés rejetant sept demandes de permis. Il lui demande d'explicitier la nature du débat sur le gaz de schiste en Europe et de rappeler si la France maintiendrait l'interdiction de la fracturation hydraulique même si ses voisins la pratiquaient.

Texte de la réponse

Le débat sur le « gaz de schiste » en Europe porte sur la connaissance et l'exploitation sécurisée d'une ressource d'hydrocarbures fossiles, les gaz et huiles de roches mères, dans un objectif de diversification et de sécurisation d'approvisionnement en énergie, qui respecte à la fois l'environnement, la santé humaine, et la limitation des émanations de gaz à effet de serre. La France a fait le choix d'interdire le recours à la fracturation hydraulique de la roche par la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011. À l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de modifier ou d'abroger cette loi. Cette position a été confirmée lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013. Même si ses voisins pratiquent la fracturation hydraulique, la France considère que cette technique ne permet pas aujourd'hui d'exploiter ce type de ressources de manière sécurisée pour le respect de l'environnement et de la santé humaine.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29475

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6300

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7402